



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving PWGSC/TPSGC reception des soumissions

Victory Building/Édifce Victory

Room 310/pièce 310

269 Main Street/269 rue Main

Winnipeg

Manitoba

R3C 1B3

Bid Fax: (204) 983-0338

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Western Region

Victory Building/Édifce Victory

Room 310/pièce 310

269 Main Street/269 rue Main

Winnipeg

Manitoba

R3C 1B3

Title - Sujet Facility Management - CHARS	
Solicitation No. - N° de l'invitation ET025-202063/B	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client CHARS-ET025-202063	Date 2020-09-02
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$PWZ-014-11046	
File No. - N° de dossier PWZ-9-42155 (014)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-09-11	Time Zone Fuseau horaire Central Daylight Saving Time CDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Fagan, Mike	Buyer Id - Id de l'acheteur pwz014
Telephone No. - N° de téléphone (204) 296-5375 ()	FAX No. - N° de FAX (204) 983-7796
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification n° 005 est émise pour modifier la demande de proposition ET025-202063/B, comme suit :

1. Révisions à la demande de propositions

1.1 Se reporter à la PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES, article 6.1, Exigences relatives à la sécurité

SUPPRIMER :

1. À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7– Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).

INSÉRER :

1. À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;

ou

le soumissionnaire doit avoir présenté une demande écrite à l'autorité contractante pour le parrainage de sa demande d'attestation de sécurité et être en voie d'obtenir son attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent; le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable au plus tard le **31 décembre 2020**;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7– Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.

2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).

1.2 Se reporter à la PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, article 7.13, Garantie financière contractuelle

SUPPRIMER :

1. L'entrepreneur doit fournir l'une des garanties financières contractuelles suivantes dans les trente (30) jours civils après la date d'attribution du contrat :
 - a. un cautionnement d'exécution formulaire [PWGSC-TPSGC 505](#) représentant 20 p. 100 du prix contractuel; ou
 - d. un dépôt de garantie tel qu'il est défini à la clause [E0008C](#) représentant 20 p. 100 du prix contractuel.

Tout cautionnement doit être accepté à titre de garantie par une des compagnies de cautionnement énumérées à [Politique sur les marchés du Conseil du Trésor, l'appendice L](#), Compagnies de cautionnement reconnues, de la *Politique sur les marchés du Conseil du Trésor*.

L'entrepreneur doit fournir au Canada une copie de la garantie de bonne exécution au Canada chaque année.

INSÉRER :

1. L'entrepreneur doit fournir l'une des garanties financières contractuelles suivantes dans les trente (30) jours civils après la date d'attribution du contrat :
 - a. un cautionnement d'exécution, formulaire [PWGSC-TPSGC 505](#), représentant 20 p. 100 du prix contractuel; ou
 - b. un dépôt de garantie, tel que défini à la clause [E0008C](#), représentant 20 p. 100 du prix contractuel.

Tout cautionnement doit être accepté à titre de garantie par une des compagnies de cautionnement énumérées à [Politique sur les marchés du Conseil du Trésor, l'appendice L](#), Compagnies de cautionnement reconnues, de la *Politique sur les marchés du Conseil du Trésor*.

L'entrepreneur doit fournir au Canada une copie de la garantie de bonne exécution au Canada chaque année.

2. Questions et réponses

QUESTION N° 01

EDT 1.2.7 Lors de l'utilisation de l'installation par des intervenants externes, l'entrepreneur est-il censé avoir du personnel sur place (nettoyage, entretien, supervision du site, etc.)? Dans l'affirmative, l'entrepreneur aura-t-il la possibilité d'effectuer des travaux indiqués dans l'AT si le nombre d'événements est supérieur aux 2 à 3 par mois prévus dans l'EDT? Le Canada s'attend à ce que ces événements augmentent considérablement pendant la durée du contrat.

RÉPONSE N° 01

Oui, l'entrepreneur est censé avoir du personnel sur place. Si les événements devaient dépasser la moyenne de 2 à 3 par mois, conformément à l'EDT, les travaux supplémentaires seraient considérés comme une AT ne faisant pas partie de la portée. Dans les cas où les événements sont organisés par POLAIRE, il peut être nécessaire de faire effectuer le nettoyage à titre d'AT si le nettoyage ne peut pas être fait dans le cadre du calendrier normal.

QUESTION N° 02

EDT 1.4.2 Quel est le taux d'utilisation moyen des deux triplex pendant la saison morte et la saison estivale?

RÉPONSE N° 02

Voir la feuille de calcul des données historiques ci-jointe, qui donne une perspective d'un an de l'utilisation annuelle des triplex (avril 2019 – mars 2020). Veuillez prendre note que nous nous attendons à ce que l'utilisation des triplex augmente à mesure que la construction sera achevée et que les laboratoires seront tous opérationnels.

QUESTION N° 03

EDT 1.5.2 L'EDT stipule que les métiers spécialisés dans la communauté doivent être mis à profit pour se conformer au PAI et exécuter les travaux. Le Canada peut-il fournir une liste des sous-traitants locaux qui fournissent actuellement des services dans les installations de la SCREA?

RÉPONSE N° 03

Le Canada n'est pas en mesure de fournir une liste des sous-traitants locaux qui assurent actuellement des services dans les installations de la SCREA. Nous vous recommandons de prendre contact avec des entreprises locales (p. ex. l'Association inuite Kivalliq, le hameau de Cambridge Bay, la Chambre de commerce). Les soumissionnaires peuvent également consulter le Registre des entreprises inuites comme outil pour trouver des entrepreneurs locaux.

QUESTION N° 04

Documents supplémentaires, 1.7.8 EFG de la SCREA – Futur contrat. La liste actuelle de l'EFG ne contient que de l'équipement et des fournitures de nettoyage. S'agit-il d'une liste exhaustive de l'EFG et du MFG ou est-ce une liste partielle? Si elle est partielle, le Canada peut-il fournir une liste complète et précise de tout l'EFG et du MFG?

RÉPONSE N° 04

La liste de l'EFG et du MFG est complète.

QUESTION N° 05

Documents supplémentaires, 1.7.7 Répertoire des biens. En ce qui concerne le répertoire des biens fourni, aucun renseignement n'est donné pour déterminer les biens qui sont couverts par la garantie et pour combien de temps. Le Canada pourrait-il fournir ces renseignements?

RÉPONSE N° 05

Voir le rapport ci-joint sur la liste des garanties (2 juin 2020). Il s'agit de la seule liste de garanties disponible à l'heure actuelle.

QUESTION N° 06

EDT 3.5.2.2.6. Le Canada peut-il fournir une liste exhaustive des biens qui nécessitent des licences et des permis des territoires?

RÉPONSE N° 06

Ascenseurs, élévateurs pour fauteuils roulants, ponts roulants, treuils, niveleurs de quai et chaudières.

QUESTION N° 07

EDT 4.5.5 Le Canada a-t-il une préférence quant au système de gestion de l'énergie utilisé pour gérer et suivre la consommation d'énergie et de services publics? Quel est le SGE actuellement utilisé sur place?

RÉPONSE N° 07

La Canada n'a aucune préférence. Le suivi est actuellement effectué de façon manuelle.

QUESTION N° 08

EDT 4.10 Le Canada peut-il fournir une liste complète des pièces de rechange essentielles actuellement sur place?

RÉPONSE N° 08

Voir la liste des pièces de rechange essentielles ci-jointe.

QUESTION N° 09

EDT – Annexe F. L'analyse d'échantillons d'eau n'est pas une exigence explicite de l'EDT. Le Canada a-t-il l'intention d'inclure cette exigence dans l'EDT? Dans l'affirmative, le Canada peut-il confirmer le nombre de points de distribution à tester et leur fréquence?

RÉPONSE N° 09

Des analyses d'échantillons d'eau sont effectuées dans le cadre d'une AT et l'eau potable est fournie par le hameau sur le réseau d'eau municipal. L'Annexe F est spécifique aux exigences en matière de signalement de la Legionella en ce qui concerne les tours de refroidissement, les systèmes à eau libre, les humidificateurs et les réseaux d'eau chaude domestique.

QUESTION N° 10

EDT 3.5.2.3; EDT 5.1.1.3.1. Quelle est la limite de responsabilité du fournisseur de services en ce qui concerne les services d'entretien correctifs (réactifs)?

RÉPONSE N° 10

Le fournisseur de services assume toute la responsabilité et tous les risques qu'il peut contrôler dans le cadre du contrat. Nous savons que des événements comme des conditions météorologiques extrêmes peuvent avoir une incidence sur le site et que la meilleure planification et les meilleures mesures d'urgence ne peuvent pas toujours empêcher les répercussions opérationnelles sur les immeubles.

QUESTION N° 11

EDT 4.9.4.1 Le Canada peut-il fournir, par type de matières dangereuses, une estimation de la quantité annuelle de matières dangereuses que le fournisseur de services doit stocker, transférer et éliminer?

RÉPONSE N° 11

La liste des matières dangereuses utilisées pour les opérations du programme POLAIRE a été fournie (pièce jointe). POLAIRE sera responsable du stockage, du transfert et de l'élimination des matières dangereuses utilisées pour son programme. Le fournisseur de services sera chargé du stockage, du transfert et de l'élimination de toutes les matières dangereuses utilisées pour la gestion des installations.

QUESTION N° 12

EDT 4.5.3 Le Canada peut-il fournir des détails (marque, modèle, etc.) sur le système de surveillance de l'énergie et de l'eau qui devra être étalonné conformément au point 4.5.5.3 de l'EDT?

RÉPONSE N° 12

La SCREA est pourvue d'un système de surveillance de l'énergie et de l'eau lié au système de contrôle automatique de bâtiments (SCAB). En ce qui concerne le SCAB, la marque et le modèle du logiciel sont appelés EC-Net 3.8 par Distech Controls et le logiciel fonctionne sur un ordinateur Lenovo de la série M.

QUESTION N° 13

EDT 4.5.3 Une vérification environnementale indépendante sera-t-elle réalisée avant la prise de contrôle du contrat afin de limiter l'exposition aux risques du nouveau fournisseur de services? Sinon, comment le Canada s'assurera-t-il que le nouveau fournisseur de services n'est pas responsable des problèmes survenus avant la prise de contrôle?

RÉPONSE N° 13

Non. Évaluation environnementale réalisée en avril 2019 par les Services environnementaux de SPAC. Contrôles préalables effectués tous les 3 ans. Un nouveau CP ne sera pas effectué avant la date de début du nouveau contrat.

QUESTION N° 14

L'entretien des terrains, l'aménagement paysager et la sécurité n'ont pas été inclus dans l'Énoncé des travaux; ces domaines seront-ils couverts par une DP distincte?

RÉPONSE N° 14

Oui, l'entretien des terrains, l'aménagement paysager et la sécurité feront l'objet d'un appel d'offres distinct et ne sont pas inclus dans la présente DP.

QUESTION N° 15

Pouvez-vous nous fournir les documents de référence suivants?

- a. Registre des biens
- b. Plan de cycle de vie de 5 ans

RÉPONSE N° 15

Comme il s'agit d'une nouvelle installation et que la garde n'a pas encore été transférée à POLAIRE, il existe aucun un registre des biens ni plan de cycle de vie.

QUESTION N° 16

EDT 4.1 Fonctionnement et entretien des immeubles, veuillez fournir toutes les données d'entretien actuelles, ainsi que la marque et le modèle actuels du SCAB.

RÉPONSE N° 16

Les données d'entretien actuelles ne sont pas disponibles pour le moment. Le logiciel est appelé EC-Net 3.8 par Distech Controls. Le logiciel fonctionne sur un ordinateur Lenovo de la série M.

QUESTION N° 17

EDT 4.1 Fonctionnement et entretien des immeubles, veuillez fournir les quantités estimatives d'EC (entretien correctif).

RÉPONSE N° 17

Les quantités estimatives d'EC (entretien correctif) ne sont pas disponibles pour le moment.

QUESTION N° 18

EDT 4.2 Travaux sous garantie, veuillez fournir toutes les garanties actuelles des systèmes du bâtiment.

RÉPONSE N° 18

Voir le rapport ci-joint sur la liste des garanties (2 juin 2020). Il s'agit de la seule liste de garanties disponible à l'heure actuelle.

QUESTION N° 19

EDT 4.3 Signaler les appels de service, y répondre et les gérer, veuillez fournir l'historique des appels de service et les quantités estimatives.

RÉPONSE N° 19

Voir les rapports de demande de service ci-joints. (Avril 2019 – août 2020)

QUESTION N° 20

EDT 3.5 Responsabilités, paragraphe 3.5.2 Fonctions, veuillez fournir :

- a. l'historique et les quantités estimatives concernant l'exécution de services d'entretien réactifs, ventilées par bien;
- b. paragraphe .4 gestion en exploitation d'immeubles, stocks actuels de pièces de rechange.

RÉPONSE N° 20

L'historique et les quantités estimatives concernant l'exécution de services d'entretien réactifs ne sont pas disponibles pour le moment. Voir la feuille de calcul des stocks ci-jointe.

QUESTION N° 21

EDT 4.4 Signaler, intervenir et gérer les incidents, veuillez fournir l'historique des incidents et des mesures d'atténuation du site.

RÉPONSE N° 21

L'historique des incidents et des mesures d'atténuation du site n'est pas disponible.

QUESTION N° 22

Une entreprise inuite retenue aurait-elle le temps d'obtenir l'attestation de VOD requise? Dans l'état actuel des choses, une entreprise qui ne figure pas présentement dans le REI, si elle est retenue, aura une possibilité raisonnable de s'inscrire au REI. Cette possibilité sera-t-elle réciproque pour les entreprises inuites actuellement inscrites au REI, c'est-à-dire qu'elles auront une possibilité raisonnable d'obtenir une attestation de VOD si elles sont retenues?

RÉPONSE N° 22

La disposition relative à l'attestation de sécurité a été modifiée. Reportez-vous au point 1.1 de la présente modification.

QUESTION N° 23

Réf. 7.13 Garantie financière contractuelle. Le cautionnement d'exécution ou le dépôt de garantie requis en vertu de l'article 7.13 n'est pas une exigence typique des contrats d'entretien de SPAC, et si le Canada a réellement l'intention de s'assurer que ces travaux iront aux bénéficiaires de revendications territoriales, alors 20 % du prix total du contrat est punitif et constitue un obstacle pour les fournisseurs inuits locaux qui veulent obtenir ce contrat. Le Canada peut-il préciser si l'intention est de fournir un cautionnement d'exécution sur le prix total du contrat, qui inclut la totalité de la durée de 5 ans ou la valeur annuelle du contrat? Si c'est la totalité des 5 ans, nous demandons alors que l'exigence soit modifiée pour devenir annuelle et que le soumissionnaire fournisse un cautionnement d'exécution renouvelable chaque année.

RÉPONSE N° 23

La disposition relative à la garantie financière contractuelle a été modifiée. Reportez-vous au point 1.2 de la présente modification.

Modification numéro 005